

**VIVIERS-LÈS-MONTAGNES**  
**Arrêté du 22 décembre 2025**

Arrêté de circulation  
et de stationnement interdit  
Rue d'En Mathieu

2025 / page 72

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** que la Commune de Viviers-lès-Montagnes doit effectuer des travaux d'élagage d'arbres rue d'En Mathieu, et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

**ARRETE**

**Article 1 : Du 6 au 7 janvier 2026, de 8H à 17H**, la circulation des véhicules et le stationnement seront interdits rue d'En Mathieu, entre la route de Saïx et la route de Cambounet.

**Article 2 :** Pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée par le chemin de Fonségur et la route de Cambounet.

**Article 3 :** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Labruguière et le Policier intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

